

COMMUNE DE GAILLON SUR MONTCIENT
MCD/NLG

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-et-trois le Huit Mars à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Délibérations :**
 - **Finances**
 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023
 - **Affaires Générales**
 - Adhésion de la Commune de Chambourcy au syndicat intercommunal Handi Val de Seine
 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise
 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social
 - **Décisions du Maire**
 - **Informations diverses**

Etaient présents Etaient présents :

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur Gérard TROU - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Monsieur Guillaume VERLINDE - Madame Martine JEUDY – Monsieur Christophe RADENAC - Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARA-

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur David FEDEL Pouvoir à Madame Marie-Christine DUBERNARD

Madame Sylvaine AMIOT a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Adoption du rapport de la CLECT 2023**
- **Projet plan partenarial de gestion de logement social**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2022 est approuvé par les membres du Conseil à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Madame Le Maire présente l'analyse des résultats 2022 :

Résultat de fonctionnement de l'année 2022 :

- Excédent annuel de 101 396.12 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2021 : 207 930.45 euros

Résultat d'investissement de l'année 2022 :

- Excédent annuel de 28 694.79 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2022 : 241 703.37 euros

Madame Le Maire présente les hypothèses de construction du budget 2023

Budget 2023 : fonctionnement – Hypothèses de travail -

- ✓ Maintien des dotations de l'Etat par rapport à 2022.
- ✓ Baisse des droits de mutation.
- ✓ Revalorisation des bases locatives (fiscalité nationale) : + 7,10 %
- ✓ Pas d'évolution de la fiscalité pour la part communale.
- ✓ Hausse des énergies et charges de personnel
- ✓ Travaux d'élagage et abattage espaces verts

Budget 2023 : Investissement – Hypothèses de travail -

- ✓ Travaux d'extension de l'école des Quatre Vents et Création City stade.
- ✓ Emprunt court terme et ligne de trésorerie (FCTVA + Subventions pour travaux Ecole et City stade).
- ✓ Régularisation colombarium.
- ✓ Isolation thermique toiture salle des fêtes (sous réserve devis)
- ✓ Acquisition mobilier Ecole des Quatre Vents
- ✓ Acquisition mobilier salle des fêtes et stands
- ✓ Travaux de remise en état espace verts Ecole et Parc de la Mairie

(Voir l'ensemble de la présentation jointe en annexe).

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité (5 absentions), le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT

Madame le Maire informe aux membres du Conseil que la Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Il est donc proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable/défavorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;
- d'autoriser le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le projet de PPGD,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable (3 abstentions) au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.

DECISIONS DU MAIRE

De signer un Acte d'Engagement avec Convivio-VDOS SAS représentée par Monsieur Benoît CHAMPION en sa qualité de Responsable Développement pour le contrat de restauration scolaire. Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour 12 mois et pourra être reconduit 3 fois.

De signer un contrat d'entretien avec ELECTRO CŒUR SAS représentée par Monsieur Benoît DUBRULLE en sa qualité de Responsable pour le contrat d'entretien du défibrillateur full service. Le présent contrat prendra effet au 8 février 2023 pour une période de 5 ans et fera l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

Le montant de la prestation est fixé à 360 € H.T (soit 30,00 € H.T / mois / 60 mois).

De signer un contrat d'entretien des espaces verts avec l'E.S.A.T du Petit Parc domicilié 22-26 Rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, représenté par Madame Florence TOURLAND-GICQUEL pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature soit le 6 Mars 2023. Le montant forfaitaire annuel est de 6495 €, soit 541.25 € mensuel.

De signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour un prêt relais FCTVA à un taux fixe de 3.98 % d'un montant de 130 110 € pour une durée de 2 ans.

Frais de dossier : 100 €

De signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 220 000 € à partir du 15 Février 2023 et jusqu'au 15 Février 2024.

- Au taux de variable : Ester + 0.40 %, base de taux exact/360. Les intérêts seront prélevés mensuellement par débit d'office

- Commission de non-utilisation 0.10 % de l'encourt moyen non utilisé
- Frais de dossier : 350 €

De signer un contrat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise représentée par son Président, pour la mise à disposition d'une benne à végétaux

Le présent contrat prendra effet à la date de signature soit le 6 mars 2023

De signer un contrat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise représentée par son Président, pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux de marque GREENMECH ARBORIST 130

INFORMATIONS DIVERSES

Déchets Verts : Réouverture du Hangar pour les déchets verts le 25 mars 2023 avec la nouveauté d'un prêt de broyeur par GPSEO à raison d'une semaine par mois environ et à titre expérimental pour le premier semestre.

Plate-forme GNAU : pour toutes les autorisations d'urbanisme, les habitants sont invités à déposer leur demande et documents sur la plate-forme (un lien sera mis sur le site de la commune). Ainsi il est mis fin aux 5 exemplaires à fournir + économie des recommandés et délais d'instruction plus rapide dans le traitement.

City stade : Le rapport d'étude de sol a été reçu en mairie où la conclusion est qu'il n'y a pas de problèmes pour implanter la plate-forme dans le parc mais toutefois l'épaisseur de la grave devra être de 60 cm au lieu des 30 cm initialement prévu. Un rendez-vous technique avec Agorespace et l'Entreprise Jean Lefebvre est planifié demain après-midi pour régler des détails et programmer le début du chantier (prévoir prochainement une date pour l'inauguration)

AGENDA : Sortie Oiseaux à 9h30 Parc de la Mairie
Instant Jeunesse samedi 18 mars à 14h30 salle des Fêtes
Cérémonie de la fin de la Guerre d'Algérie dimanche 19 mars à 9h30
Chasse aux œufs Parc de la mairie dimanche 2 avril à 15h30
Conseil Municipal Mardi 4 avril 2023 à 20h00

La séance est levée à 23 h 00.